

# 52ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Société Cantalienne d'Aviculture - SCA

Du 23 au 26 Octobre 2025

Gymnase, Z.A. Saint-Martin-de-Valois – 15130 - SAINT CERNIN

## ARTICLE 1 : CALENDRIER DE L'EXPOSITION

Jeudi 23 Octobre	de 9 h à 19 h	Réception des animaux
Vendredi 24 Octobre	de 7 h à 12 h	Opérations du Jury
Samedi 25 Octobre	de 9 h à 19h	Ouverture au public – Ouverture bureau de ventes
Dimanche 26 Octobre	de 9 h à 16 h	Ouverture au public
	Vers 17 h	Décagement

## ARTICLE 2 : DROITS D'INSCRIPTION – CATALOGUE

Unité (Toutes espèces)	Trio volailles (hors pigeons)	Parquet volailles (hors pigeons)	Parquet lapins	Volière volailles Volière pigeons	Catalogue
3,50 €	6,50 €	8,00 €	12,00 €	12,00 €	8,00 €

Palmipèdes d'ornement et faisans : **Gratuit** en unité, couple.

### Composition des lots :

**Couple** : Uniquement palmipèdes d'ornement et faisans : 1 mâle et 1 femelle.

**Trio** : Uniquement volailles (hors pigeons) : 1 mâle et 2 femelles.

**Parquet** : Volailles (hors pigeons) : 1 mâle et 3 femelles – **Parquet** : Lapins : 4 animaux, les 2 sexes représentés.

**Volière** : Volailles (hors pigeons) : 1 mâle, 5 femelles – **Volière** : Pigeons : 3 couples.

## ARTICLE 3 : PESEE – IDENTIFICATION

**Pesée** : Les lapins, cobayes et pigeons de chair devront être **pesés par l'éleveur**, et leurs poids **notés sur la feuille de retour**, laquelle sera remise au moment de l'encagement. Des contrôles aléatoires pourront être effectués, notamment à la demande des juges.

**Identification** : Les lapins seront tatoués conformément au règlement de la Fédération Française de Cuniculture (FFC). Le numéro de cage sera inscrit dans l'oreille gauche.

Les numéros de tatouage (**oreille droite et oreille gauche**), ainsi que les numéros de bague ou de pastille pour les autres espèces, devront obligatoirement figurer sur la feuille d'inscription lors de l'encagement.

## ARTICLE 4 : MESURES SANITAIRES – OBLIGATIONS DOCUMENTAIRES - REMBOURSEMENT.

La situation des expositions avicoles étant susceptible d'évoluer vis-à-vis des différentes pathologies, la SCA appliquera les conditions de l'arrêté en vigueur au jour de l'exposition.

**Toutes les volailles** (poules, canards, dindes, oies, pintades, pigeons, faisans) doivent impérativement être vaccinés contre la maladie de Newcastle et **les documents obligatoires** ci-après, sont à fournir au moment de l'entrée dans l'exposition (Arrêté du 25 Sept. 2023).

### A - Concernant la maladie de Newcastle :

- La déclaration sur l'honneur de vaccination (**Document joint à ce fichier**)

- L'ordonnance vétérinaire contre la maladie de Newcastle.

### B - Concernant l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) :

- En cas de passage au niveau de risque "modéré" (zones contrôlées) ou "élevé" de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP), **l'attestation sur l'honneur d'animaux captifs (jointe à ce fichier) sera exigée.**

À défaut de présentation complète et conforme des documents requis, les animaux pourront être refusés à la réception ou exclus de l'exposition, sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des frais engagés.

**Remboursement en cas de l'évolution du niveau de risque de l'Influenza Aviaire (IAHP)** : Le montant des engagements sera restitué pour les seuls animaux dont la participation à l'exposition serait interdite par l'évolution du niveau de risque en relation avec l'arrêté.

**Généralité :** En cas de suspicion d'une maladie, révélée à tout moment de l'événement, l'animal concerné pourra être isolé de l'exposition par simple décision des organisateurs, indépendamment d'un avis vétérinaire, au titre des mesures de prévention sanitaire.

#### **ARTICLE 5 : LIMITE DES RESPONSABILITES, FORCE MAJEURE.**

L'association prendra en charge la nourriture et les soins apportés aux animaux. Cependant, elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable des décès, des vols ou envols d'animaux, des erreurs, des pertes ou dommages pouvant survenir aux animaux, caisses de transport, matériels.

En cas d'aléas climatiques, les frais d'engagement ne seront pas remboursés et aucun retour des animaux ne sera organisé.

Pour toute autre situation non prévue par le présent règlement, le Président et les commissaires généraux se réservent le droit de prendre toutes décisions qu'ils estimeront nécessaires.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY :**

Juges LAPINS & COBAYES : Mme DEPOIRE, Mrs GERBER, ARGAUD, BERNARD, BUISSON.

Juges PIGEONS : Mrs BLAVY, PELISSIER, RIBES.

Juges VOLAILLES : Mrs PARIDIOT, RICHARD.

#### **ARTICLE 7 : VENTES.**

Les ventes devront être déclarées à l'engagement. Le prix indiqué par l'éleveur sera majoré de 20% au profit de la SCA. Si un animal est mis en vente après le jugement, une majoration supplémentaire de 2 € sera appliquée. Toute personne qui voudra retirer un animal de la vente devra s'acquitter des 20%.

#### **ARTICLE 8 : RECOMPENSES.**

Les récompenses seront constituées de paniers garnis et/ou de trophées (Choix défini par les organisateurs).

##### ➤ **3 Grands Prix d'Exposition :**

- ✓ **Commune de SAINT CERNIN :** Volailles ou palmipèdes
- ✓ **Jean GLON :** Pigeons ou tourterelle
- ✓ **André ESPEROU :** Lapins ou cobayes

##### ➤ **Grands Prix d'Honneur :**

- ✓ **Volailles :** Grandes races françaises - Grandes races étrangères – Naines
- ✓ Oiseaux de parc et de faisanderie
- ✓ Palmipèdes de rapport et d'ornement - Dindons et pintades
- ✓ **Pigeons :** Texan - Forme français - Forme étrangers - Caroncules - Type poule Boulants – Couleur - Structure - Vol
- ✓ Tourterelles
- ✓ **Lapins :** Grandes Races - Races Moyennes - Fourrure - Petites Races - Nains.
- ✓ Cobayes.

##### ➤ **3 Grands Prix d'Élevage** réservés aux exposants non adhérents de la SCA.

(5 cages désignées par l'exposant **dès l'inscription**, même race et variété, et les 2 sexes représentés).

- ✓ Volailles et palmipèdes
- ✓ Pigeons et tourterelles
- ✓ Lapins et cobayes.

#### **ARTICLE 9 : DECOMPTE DES POINTS.**

Pour les grands prix d'élevage, **cinq sujets de même race et variété, les deux sexes représentés**, désignés par l'éleveur, seront pris en compte. Le classement sera établi par addition des notes de jugement. En cas d'égalité, les résultats des cages suivantes seront pris en compte, jusqu'au départage.

#### **ARTICLE 10 : CHAMPIONNAT de FRANCE ou CHALLENGE REGIONAL.**

Championnat de France du Club Français du Lapin de Vienne – CFLV (Application du règlement du club).

Championnat régional du Club Français de la New-Hampshire – CFNH (Application des conditions du club).

## **ARTICLE 11 : PRIX SPECIAUX**

- **PRIX INDIVIDUELS** : (Attribué au meilleur animal après attribution des GPEx et GPH, non cumulable)
  - ✓ Prix **Paulette PRADIER** (Volailles ou palmipèdes)
  - ✓ Prix **Pierre SCARAMUZZA** (Pigeons ou tourterelles)
  - ✓ Prix **Pierre BROUSSE** (Lapins ou cobayes)
  
- **PRIX D'ELEVAGE SCA** (Adhérents à jour de cotisation) : 5 meilleures cages, 2 sexes, même race et variété.
  - ✓ Prix **Louis CAVAROC** (Volailles ou palmipèdes)
  - ✓ Prix **SCA** (Pigeons ou tourterelles)
  - ✓ Prix **Jean Marie GRANDJEAN** (Lapins ou cobayes)

## **Article 12 – REMARQUES.**

Les engagements tardifs ou modifications effectuées après la date de clôture des inscriptions pourront ne pas figurer dans le catalogue de l'exposition.

## **Article 13 – ADHESION AU REGLEMENT.**

Par son inscription, l'exposant reconnaîtra avoir pris connaissance du présent règlement, y adhèrera sans réserve et s'engagera à en respecter l'intégralité des dispositions.

## **Article 14 – DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS.**

La date de clôture irrévocable des inscriptions est fixée au **Mercredi 1 Octobre 2025**.

## **Article 15 – CLAUSE DE RESERVE ET DE REFUS D'INSCRIPTION.**

La SCA se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date initialement fixée, pour tout motif qu'elle estimera légitime. Elle peut également refuser toute demande d'inscription susceptible de porter atteinte au bon déroulement de l'exposition.

Les décisions prises par l'association relèvent de son pouvoir discrétionnaire et ne sauraient faire l'objet d'une obligation de motivation.

<b>Le Président</b>	<b>Les Commissaires Généraux</b>	
<b>Christian BOS</b> Chassagnette 15170 Coltines Tel. : 06.89.46.13.99	<b>Daniel ROUEYRE</b> 17, Londos Borados, La Course du Mouton 15220 ROANNES St MARY Tel. : 06.52.67.60.07	<b>Didier CHANET</b> 40, rue Antonin Dusserre 15130 ARPAJON/CERE Tel. : 06.38.73.67.63

# Société Cantalienne d'Aviculture – SCA

52<sup>ème</sup> EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Gymnase, Z.A. Saint-Martin-de-Valois – 15310 - SAINT CERNIN

23 au 26 Octobre 2025

## FEUILLE D'INSCRIPTION

Nom, prénom	
Adresse	
Complément d'adresse	
Code postal, ville	
Téléphone	
Mail	

Groupage éventuel - Responsable : Nom, prénom et tél. : .....

### DROITS D'INSCRIPTION

Désignation du lot	Nombre :	Montant :	Total :	Observations
(Unités toutes espèces) : M ou F		3,50 €	..... €	
Trio volailles (hors pigeons) : T		6,50 €	..... €	
Parquet volailles (hors pigeons) : P		8,00 €	..... €	
Parquet lapin : P		12,00 €	..... €	
Volière (Volaille & pigeon) : V		12,00 €	..... €	
Palmipèdes ornement & faisans : M ou F, Couple.		Gratuit	0,00 €	
		Catalogue / Palmarès :	8,00 €	
		Don :	..... €	
		<b>TOTAL :</b>	..... €	

Le règlement est réalisé à l'ordre de : **SCA - SOCIETE CANTALIENNE D'AVICULTURE**

Il doit être adressé avec la feuille d'inscription à :  
**Daniel ROUEYRE - 17, Londos Borados, La Course du Mouton**  
**15220 ROANNES SAINT MARY**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Mercredi 1 OCTOBRE 2025**









**Rassemblement d'oiseaux captifs  
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1  
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023  
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGA) -

**Nota :** les ordres et espèces élevés systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné .....

Propriétaire de l'élevage situé à : .....

.....

Tél. .... Courriel : .....

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à .....

du ..... au .....

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à ..... Le ...../...../.....